

Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Saint-Denis, le 04 mai 2023

Division des personnels enseignants du second degré DPES 3

Affaire suivie par : Béatrice VELIA

Tél: 02 62 48 10 02

Mél: mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX La rectrice

à

Monsieur le président de l'université,

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du

second degré,

Mesdames, Messieurs les inspecteurs,

Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,

Mesdames, Messieurs les chefs de service, Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,

CIRCULAIRE N° DPES/23/20

<u>Objet</u>: Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2024

Références :

Note de service du 23-3-2023 Bulletin officiel n° 17 du 27 avril 2023

NOR: MENH2303964N

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une affectation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2024.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans ladite collectivité, ne peuvent solliciter une affectation à Wallis-et-Futuna qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires, d'une durée minimale de deux ans.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature ainsi que les personnels déjà affectés à Wallis-et-Futuna qui se sont vu reconnaître leur CIMM et sont désireux de changer de poste sur le territoire. Les personnels stagiaires qui souhaitent obtenir une première affectation en qualité de titulaire à Wallis-et-Futuna doivent également faire acte de candidature.





Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	Les candidats déposeront leur demande, accompagnée des pièces justificatives, via le portail Arena, rubrique « Gestion de personnels /l.Prof/Les services/ Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM » entre : Le vendredi 28 avril 2023 et le mardi 16 mai 2023 17 h (heure de Paris Les candidats peuvent formuler six vœux au maximum. Les candidats informeront leur chef d'établissement de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre un avis sur la candidature dans les délais impartis : Le chef d'établissement du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat Du mercredi 17 mai au mardi 6 juin 2023 17 h (heure de Paris).
Calendrier des opérations	- du vendredi 28 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 17 h (heure de Paris) : saisie des candidatures et des vœux sur Siat ; information du chef d'établissement ou de service, par le candidat ; - du vendredi 28 avril au mardi 6 juin 2023 17 h (heure de Paris) : téléversement sur Siat des pièces justificatives ; - du mercredi 17 mai 2023 au mardi 6 juin 2023 17 h (heure de Paris). : le chef d'établissement ou de service saisit via Arena l'avis sur la candidature.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

La Rectrice
Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Adjoint
des Ressources humaines
SIGNE
Guillaume LEMERCIER